

Enjeux pour le SCoT Alpes Provence Verdon

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'occasion pour un territoire de réfléchir aux axes de développement qu'il souhaite porter. Au moment où les élus vont définir leur stratégie, l'Etat a identifié les enjeux qu'il considère comme les plus structurants sur ce territoire.

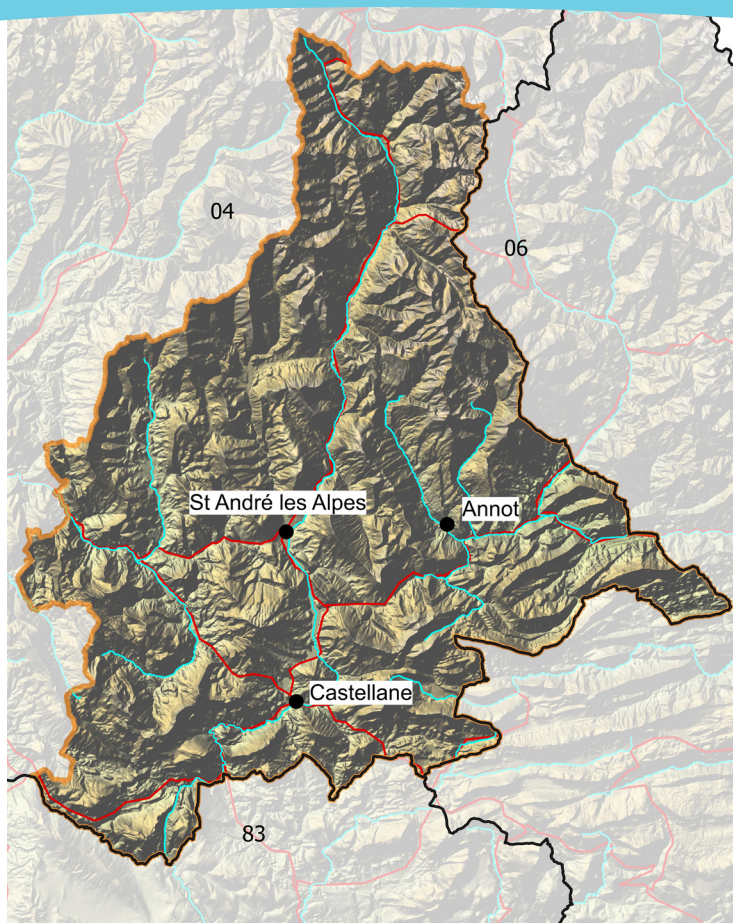
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé le 15 octobre 2019. Le SCoT doit prendre en compte les objectifs de ce schéma et être compatible avec ses règles.

Autour des centralités précisées par le schéma régional que sont Annot, Castellane, Saint-André-les-Alpes, le SCoT devra construire une vision intégrant l'ensemble des enjeux déclinés dans cette note.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite "climat et résilience" affiche une volonté de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers. Le rythme de l'artificialisation des sols pendant les dix années suivant la date de promulgation de la loi devra être divisé par deux au regard de la consommation observée sur les dix années précédentes. En application de cette loi, le SCoT devra s'inscrire dans la trajectoire "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) d'ici 2050.

Le territoire Alpes Provence Verdon (APV), territoire rural avéré, présente plusieurs pôles de centralités porteuses de services et de commerces. Il est doté d'un cadre environnemental et paysager exceptionnel. L'aménagement de ce territoire doit également composer avec la présence de nombreux risques que ce soit le risque incendie, le risque inondation, mais aussi les risques de mouvements de terrain et de chutes de blocs. Les complémentarités au sein du territoire, ainsi que la recherche de cohérence avec les territoires voisins porteurs de SCoT, seront essentielles.

Enfin, le SCoT, dans sa nouvelle mouture issue de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, peut être assorti d'un "programme d'actions" qui doit permettre de décliner des éléments de pilotage et d'actions concourant à la bonne mise en oeuvre des orientations du SCoT.



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SCoT

1) L'environnement, le patrimoine naturel et architectural sont des facteurs essentiels d'attractivité économique, touristique et résidentielle.

Pourquoi est-ce un enjeu ?

- Le territoire est caractérisé par la présence de plusieurs sites de grande valeur patrimoniale, naturelle ou architecturale : Gorges du Verdon, Lac d'Allos, Lac de Castillon, Zones humides d'intérêt patrimonial majeur, Grès d'Annot, les cités Vauban de Colmars-les-Alpes et d'Entrevaux, la Cathédrale de Senez...
- Vingt et une communes de ce territoire Alpes Provence Verdon sont situées dans le bassin versant du Verdon où s'appliquent les objectifs et prescriptions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Verdon.

Sur l'ensemble du territoire, les différents contrats de rivières participent aussi à l'objectif de protéger et de valoriser la ressource aquatique et la Trame Bleue.

- Le territoire possède une grande diversité d'atouts qui permet d'envisager des activités touristiques variées et qui devrait aider au développement d'un tourisme "4 saisons". La station de sports d'hiver de La Foux d'Allos, pôle d'attractivité majeur en période hivernale, s'inscrit dans cette dynamique de diversification.
 - Le paysage est un atout primordial pour le développement de ce territoire.
 - Le tourisme constitue un domaine d'activités important en matière de retombées économiques et d'emplois. 31 % des emplois du territoire sont liés à l'activité touristique et on estime à 95 millions d'euros la consommation touristique annuelle générée sur le territoire APV.
 - Le cas échéant, c'est à l'échelle du SCoT que les UTN (Unités Touristiques Nouvelles) structurantes devront être prévues et traduites.
- Si une opération touristique peut être réalisée sur le territoire du SCoT, c'est parce que les élus considèrent qu'elle constitue un moyen de mise en oeuvre du projet de territoire, dans sa dimension touristique.

Le SCoT devra :

- définir les réservoirs de biodiversité et les secteurs de zones humides d'intérêt prioritaire sur lesquels une politique de préservation ou de restauration devra être déclinée et mise en oeuvre dans les documents d'urbanisme locaux ;
 - sur ce territoire, plusieurs stations d'épuration sont vétustes ou non conformes à la directive ERU.
- De même, une douzaine de communes sur 41 (soit 29 %) affichent un rendement de leur réseau d'eau potable inférieur à 70 %.
- Il conviendra d'évaluer en particulier les besoins futurs en eau et assainissement ainsi que l'état des équipements liés à ces enjeux ;
- identifier les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel à préserver à l'échelle du territoire ;
 - choisir un modèle touristique d'ensemble basé sur les complémentarités entre territoires et entre activités (été/hiver, nature/patrimoine...);
 - justifier aux plans économique, territorial et environnemental la localisation et la capacité d'accueil des UTN structurantes et définir la nature et les principes d'aménagement des UTN locales.

2) Valoriser le parc de logements existants tout en instaurant un modèle d'habitat durable en adéquation avec les besoins de la population : habitants, touristes et saisonniers.

Pourquoi est-ce un enjeu ?

- La rénovation/réhabilitation urbaine est un enjeu fort pour tous les centres anciens des villes et villages et constitue une des bases importantes de l'attractivité de ce territoire.
- La question du logement des salariés saisonniers en zone touristique est un enjeu global fort, aux plans social, économique et touristique.
- La part de résidences secondaires de l'ordre de 63 % est considérable sur le territoire APV.
- La vacance des logements (environ 6 % par an) et le taux de croissance démographique sur les 20 dernières années qui atteint près de 1 % sur Alpes Provence Verdon sont des facteurs à analyser à l'aune du contexte de lutte contre l'artificialisation et la consommation des sols, récemment traduit dans la loi "climat et résilience".

Le SCoT devra :

- conforter le rôle des centralités locales, notamment Castellane, Saint-André-les-Alpes et Annot sur les dimensions habitat (offres diversifiées, traitement des logements vacants et du parc ancien...), commerces et équipements. Les outils Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), Petites Villes de Demain et centre-bourg à Castellane, doivent permettre d'atteindre cet objectif ;
- identifier les zones disposant d'un potentiel de densification et celles où le PLU devra imposer une densité minimale de construction,
- préciser les objectifs et actions à mettre en oeuvre, aux échelles locales, en faveur de l'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant. Les opérations de réhabilitations, publiques ou privées, dans les centres de villages sont des outils privilégiés pour améliorer l'attractivité et lutter contre l'habitat indigne ;
- cibler les besoins en logement saisonnier et définir des actions permettant de répondre aux besoins quantifiés ;
- établir un diagnostic du parc de logements et des pratiques touristiques afin de qualifier l'offre d'hébergement et développer celle-ci.

3) Les espaces agricoles et forestiers sont une richesse locale et les dynamiques économiques liées sont à favoriser.

Pourquoi est-ce un enjeu ?

- Il existe un potentiel de développement important sur les filières locales agricoles et forestières. Ces productions sont porteuses d'emplois significatifs et non délocalisables.
- Le territoire présente la particularité d'avoir une activité agricole prégnante avec environ 250 exploitations présentes pour environ 16 300 hectares de surface agricole utilisée, soit près du quart de la superficie du territoire APV. L'activité pastorale est très présente sur le territoire et comprend 35 groupements pastoraux.
- Le foncier agricole mécanisable, représentant environ 6200 hectares, est vital pour l'agriculture de montagne, or il peut être confronté notamment à la péri-urbanisation et à un mode d'habitat consommateur d'espace.
- Le taux de boisement de ce territoire, évalué à 70 %, est important et bien supérieur au taux de boisement régional (51 %) et départemental (58 %) et le territoire compte 9 chaufferies-bois, ce qui traduit le potentiel de cette filière bois-énergie.
- Au-delà des filières bois-énergies et hydrauliques déjà présentes sur le territoire, développer la production d'énergies renouvelables est un des objectifs du SRADDET, mais, selon le schéma et s'agissant du foncier, les terrains déjà artificialisés sont à privilégier.

Le SCoT devra :

- créer les conditions pour valoriser les productions agricoles en circuits courts, en cohérence avec les thématiques et objectifs portés par le Projet Alimentaire Territorial de la CC APV ;
- conforter le potentiel agricole tourné vers l'élevage et contribuer à préserver les terres labourables rares sur ce territoire, principalement situées en fonds de vallées et souvent irrigables ;
- identifier les terres agricoles (terres mécanisables, terres irriguées...) à préserver strictement de l'urbanisation et le cas échéant les délimiter ;
- faciliter l'utilisation et l'exploitation durable des ressources forestières (bois d'oeuvre, bois énergie) et leur valorisation locale, notamment en identifiant les accès structurants aux massifs ;
- encourager les PLU(i) à conforter l'utilisation et le développement des réseaux de production de chaleur ;
- déterminer un cadre prescriptif, déclinable dans les documents d'urbanisme locaux susceptibles de répondre aux enjeux de production d'énergies renouvelables et de mix-énergétiques tout en limitant l'impact sur le patrimoine foncier naturel, agricole et forestier ;
- déterminer des objectifs chiffrés de gestion économe de l'espace, dans le respect des objectifs fixés par la loi "climat- résilience".

4) La recherche d'équilibre et de complémentarité entre les activités économiques, artisanales et commerciales des centres-villes et villages avec les zones périphériques, est essentielle.

Pourquoi est-ce un enjeu ?

- La localisation des activités commerciales et artisanales doit être cohérente avec le développement urbain retenu.
- La situation de nombreux commerces, ouverts uniquement lors des périodes d'affluence touristiques, fragilise l'attractivité de certaines communes.
- La présence de petits commerces dans une commune rurale éloignée d'un centre urbain est utile aussi bien pour tisser ou conserver un lien social que pour permettre à certains habitants, et notamment les plus âgés, dépourvus de moyens de locomotion, de s'approvisionner sur place.

Le SCoT devra :

- Conforter et développer l'attractivité commerciale des centres-bourgs. Il s'agit de s'appuyer sur une diversité d'outils adéquats notamment les démarches Petites Villes de Demain (PVD), centre-bourg de Castellane et Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).
- Etudier, dans le cadre du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), les conditions qui permettront de consolider les commerces et l'artisanat de centre-ville et centre-bourg du territoire, en intégrant les nouveaux modes de consommation (e-commerce, circuits courts, Maisons de Pays...).

5) Décliner une stratégie de développement, optimisant les déplacements, et structurée notamment autour de centralités porteuses de services et d'équipements.

Pourquoi est-ce un enjeu ?

- Dans un contexte de ruralité avérée (24 communes sur les 41 du SCoT comprenant moins de 200 habitants), la stratégie de développement et d'aménagement déclinée par le SCoT doit rechercher une logique de solidarité, d'équilibre et de complémentarité des différents territoires qui composent Alpes Provence Verdon.
- Les mobilités sont des facteurs de cohésion du territoire. Elles doivent être anticipées par le SCoT, dans une logique d'optimisation des usages et de développement durable.
- Le territoire est étendu avec une mobilité caractérisée par un usage ultra-dominant de la voiture qui induit des émissions de gaz à effet de serre (GES) importantes.
- Il convient aujourd'hui d'intégrer des évolutions probables telles que l'augmentation du coût de l'énergie et la nécessaire diminution des GES.
- La dispersion de la demande, liée à la faible densité de population et à son vieillissement, conduit à s'interroger sur l'accessibilité des services à la population et son amélioration.

Le SCoT devra :

- procéder à un état des lieux des équipements culturels, sportifs et sociaux et des services à la personne, les plus structurants localement, de manière à les conforter en favorisant le développement autour de leur zone d'implantation ;
- agir sur l'organisation de l'espace, en vue de limiter les déplacements entre les lieux de vie, de travail et de consommation en développant des modes de déplacement alternatif (Transport à la demande, co-voiturage, vélo...) et en favorisant les potentiels de "mobilités inversées" ;
- proposer des scénarios d'aménagement favorisant notamment un développement urbain autour des points de desserte par les transports en commun, existants ou à créer, et promouvant l'usage des mobilités douces ;
- réussir le déploiement de l'infrastructure numérique au profit d'une stratégie économique, sociale et environnementale du territoire ;
- définir une organisation du territoire avec les différents niveaux de centralités porteuses de services et d'équipements.



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*